

-----  
MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

-----  
DIRECTION  
GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
SCOLAIRE

-----  
DIRECTION  
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

-----  
SERVICE DU PERSONNEL  
-----

82/755 du 13/8/82  
SECRET N° /MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 #  
portant titularisation de Monsieur MAMBOU  
Albert Professeur de lycée Stagiaire des  
cadres de la catégorie A hiérarchie I des  
Services Sociaux (Enseignement) de la Ré-  
publique Populaire du Congo au titre de  
l'année 1978.

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret 62/108/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A;  
(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;  
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 6;  
(/u le décret 67/304/MJT-DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 au décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le rectificatif n°81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n°81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;  
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 Janvier 1982;

D . F . P

D . B

D . C . F

**ARTICLE 1er:** Monsieur HAMBOU Albert Professeur de lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est titularisé et nommé Professeur Certifié de 1<sup>o</sup> échelon pour compter du 4 Octobre 1978 ACC=Néant Au titre de l'ann. 270 de l'ann. 330.

**ARTICLE 2:** Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 13 Août 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

A. NDINGA-OBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN BOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossetumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

MEN.....2  
DGAS.....2  
DPAA.....3  
DFP.....2  
DB.....2  
DCF.....2  
B/SOLDE.....2  
FETRASSEIC.....2  
COM/PARTI/MEN.....2  
BC.....10  
JORPC.....5  
DOSSIERS.....2